



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

74^e séance plénière

Lundi 17 décembre 2007, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 49 de l'ordre du jour (*suite*)

Culture de paix

Projets de résolution (A/62/L.6 et
A/62/L.17/Rev.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée a tenu un Dialogue de haut niveau sur la compréhension entre les religions et les cultures et la coopération pour la paix, au titre de ce point de l'ordre du jour, à ses 17^e, 18^e et 19^e séances plénières, les 4 et 5 octobre 2007, et qu'elle a tenu un débat à sa 39^e séance plénière, le 30 octobre 2007.

Le projet de résolution A/62/L.6 a déjà été présenté.

Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines, qui va présenter le projet de résolution A/62/L.17/Rev.1.

M. Davide (Philippines) (*parle en anglais*) : Au nom des principaux coauteurs, le Pakistan et les Philippines, j'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/62/L.17/Rev.1, intitulé « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix ». Pour mémoire, les pays suivants sont également coauteurs à compter du 14 décembre à midi : Angola, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Comores, Congo, Costa

Rica, Djibouti, Égypte, El Salvador, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Guatemala, Haïti, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Koweït, Libéria, Madagascar, Maroc, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande et Timor-Leste. Le Secrétariat annoncera prochainement tout autre coauteur.

Le projet de résolution, qui est une mise à jour de la résolution 61/221 dont l'intitulé est identique, modifie trois dispositions de la résolution 61/221.

Premièrement, il se félicite que le Secrétaire général ait désigné le Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales pour jouer le rôle de centre de liaison au sein du Secrétariat en vue de coordonner la contribution des entités du système des Nations Unies au processus intergouvernemental de dialogue, d'entente et de coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, et attend avec intérêt le démarrage de ses activités.

Deuxièmement, il souligne qu'il convient de maintenir, lors des débats qui auront lieu ultérieurement, l'élan donné par le Dialogue de haut niveau sur l'entente et la coopération entre les religions

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



et les cultures au service de la paix, tenu les 4 et 5 octobre 2007.

Troisièmement, il proclame l'année 2010 Année internationale du rapprochement des cultures, et recommande d'organiser, à cette occasion, des activités appropriées sur le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, notamment un dialogue de haut niveau et des rencontres interactives informelles avec des représentants d'organisations de la société civile. Cette recommandation a été faite par la récente Conférence générale de l'UNESCO. Les coauteurs présenteront à l'Assemblée générale à la prochaine session une résolution sur les modalités de mise en œuvre de l'Année internationale. Les autres paragraphes du projet de résolution sont tout aussi importants.

Le projet de résolution A/62/L.17/Rev.1 a fait l'objet d'une série de consultations. À ce stade, je voudrais faire part de ma reconnaissance et de celle des auteurs du projet pour les contributions constructives qui ont permis d'enrichir le texte du projet de résolution. Nous remercions également les autres délégations de leur souplesse exemplaire, qui a permis de disposer d'un texte consensuel soumis à votre adoption aujourd'hui.

Au nom des auteurs, je recommande l'adoption par consensus du projet de résolution A/62/L.17/Rev.1, intitulé « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix ».

Enfin, je voudrais souhaiter de tout cœur à tous mes chers collègues qu'ils s'inspirent du message de foi, d'amour, de paix, d'aide désintéressée et d'espoir de la présente période de l'année et une nouvelle année dans un monde imprégné de ce message.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/62/L.6 et A/62/L.17/Rev.1.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/62/L.6, intitulé « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010 ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/62/L.6?

Le projet de résolution A/62/L.6 est adopté (résolution 62/89).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/62/L.17/Rev.1, intitulé « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/62/L.17/Rev.1?

Le projet de résolution A/62/L.17/Rev.1 est adopté (résolution 62/90).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant entendre deux déclarations générales après l'adoption des résolutions.

M. Lemos Godinho (Portugal) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. L'Union européenne s'est ralliée au consensus sur la résolution 62/90 et voudrait remercier les principaux auteurs de la souplesse dont ils ont fait montre en tenant compte des préoccupations que suscitait le texte révisé pour certaines délégations.

L'Union européenne comprend que l'objet de cette résolution est d'affirmer l'importance du dialogue interconfessionnel et interculturel en tant que dimension importante du dialogue entre les civilisations et de la culture de la paix. L'Union européenne voit également dans cette résolution l'expression d'un engagement, étant donné qu'un dialogue sincère, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix ne peuvent prévaloir que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont pleinement protégés et défendus.

L'Union européenne convient pleinement que la promotion du dialogue et de l'entente entre les cultures est essentielle pour construire un monde plus pacifique. C'est pour cela que l'Union européenne souscrit à la décision prise à la récente Conférence générale de l'UNESCO de recommander à l'Assemblée générale la proclamation de l'année internationale pour le rapprochement des cultures.

Mais, l'Union européenne voudrait rappeler que les directives du Conseil économique et social qui régissent l'examen des années internationales – que nous avons réaffirmées l'an dernier en adoptant la résolution 61/185 – prévoient que, avant leur examen par l'Assemblée générale, les propositions d'années internationales faites par des organisations appartenant au système des Nations Unies soient tout d'abord portées à l'attention du Conseil pour lui permettre de

se prononcer sur le choix de la date et d'évaluer leur utilité. Il est important, aux yeux de l'UE, que l'on se plie au mandat clair du Conseil à cet égard, et nous regrettons qu'il n'en ait pas été ainsi dans ce cas.

Nous espérons qu'en dépit de cela, nous ferons bon usage des deux années qu'il nous reste d'ici à 2010 pour bien préparer, sous la direction dynamique de l'UNESCO, l'Année internationale pour le rapprochement des cultures afin qu'elle puisse changer la donne et atteindre son objectif de rapprochement des cultures.

M. Rogachev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, dont la Fédération de Russie a été coauteur. Cette résolution constitue une nouvelle étape vers le renforcement de relations constructives entre les civilisations.

La nature universelle de l'ONU impose de prendre en considération les traditions spirituelles et la diversité culturelle et religieuse du monde. Le succès de la coopération établie dans le cadre de rencontres telles que le Forum tripartite consacré à la coopération œcuménique pour la paix, l'Alliance des civilisations, le Forum du dialogue des civilisations qui a eu lieu à l'île de Rhodes, entre autres, en est la preuve. Le Dialogue de haut niveau de l'Assemblée sur la compréhension entre les religions et les cultures et la coopération pour la paix, tenu au cours de la présente session, les 4 et 5 octobre, a prouvé la nécessité d'une telle interaction entre les États, les religions et la société civile. Cette expérience constructive devrait être appuyée et reproduite, et développée avec plus d'énergie.

Le Dialogue est désormais à l'origine de plusieurs initiatives constructives, qui tirent parti du potentiel offert par l'ONU pour renforcer la paix interconfessionnelle comme condition pour la réalisation des objectifs clefs de l'Organisation : la sécurité mondiale, le développement et le respect des droits de l'homme. L'élan imprimé dans l'Organisation par le Dialogue de haut niveau doit être exploité pour réaliser des actions concrètes dans ce domaine, et la résolution qui vient d'être adoptée en pose des bases solides.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 49 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 71 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Projet de résolution (A/62/L.38)

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Projet de résolution (A/62/L.30, A/62/L.34 et A/62/L.37)

b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

c) Assistance au peuple palestinien

Projet de résolution (A/62/L.36)

Point 72 de l'ordre du jour (suite)

Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelle

Projet de résolution (A/62/L.26/Rev.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat conjoint sur le point 71 et ses points subsidiaires et le point 72 de l'ordre du jour à ses 53^e à 55^e séances plénières, les 19 et 20 novembre 2007, et a adopté une résolution au titre du point 71 d) de l'ordre du jour.

En ce qui concerne le point 71 de l'ordre de jour et ses alinéas a) et c), je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie, qui va présenter le projet de résolution A/62/L.30.

M. Petranto (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom des « pays touchés par le tsunami » le projet de résolution contenu dans le document A/62/L.30, « Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien ».

Les catastrophes naturelles sont devenues un problème mondial étant donné la gravité des dommages dont souffrent des pays à travers le monde chaque année. Elles ont menacé la vie humaine en causant des troubles socioéconomiques ainsi que de

réelles pertes en vies humaines et des dommages matériels. Il est largement reconnu que les pauvres, dans les pays en développement, sont les plus vulnérables aux catastrophes naturelles; généralement, ils souffrent profondément de ces catastrophes et sont déplacés.

La catastrophe causée par le séisme très important survenu au large des côtes de Sumatra et le tsunami qui l'a suivi dans l'océan Indien, en décembre 2004, a causé des dommages aux personnes et aux biens sans précédent dans les pays de cette région et à une grande distance. L'énorme majorité des milliers de morts faisait partie des communautés pauvres de pêcheurs et d'agriculteurs qui vivaient près des côtes.

Si chaque pays a la responsabilité principale de sa propre population, les événements terribles du tsunami, comme lors d'autres catastrophes qui l'ont précédé, ont mis au jour le meilleur côté de l'esprit humain de solidarité et de lutte. C'est cet esprit invincible qui nous a permis de surmonter les obstacles opposés par la nature, à maintes reprises dans l'histoire, grâce à l'entraide mutuelle et au partenariat. Avec l'appui international, nous travaillons durement à aider les survivants à se remettre sur pied. Nous progressons, mais le relèvement prendra des années.

C'est sur cette toile de fond que le projet de résolution A/62/L.30 met à jour la résolution 61/132 de l'Assemblée générale, du 14 décembre 2006. Le texte de la résolution de cette année est similaire, tout en tenant compte des faits récents et des enseignements tirés pendant la phase de relèvement et de reconstruction dans les pays touchés.

Les points essentiels de la résolution sont les suivants: premièrement, il faut maintenir une perspective à long terme pour le relèvement et la reconstruction des zones touchées, car les pays touchés par le tsunami, bien qu'ils soient soumis à des calendriers de relèvement différents, font face au même défi du relèvement à long terme. Deuxièmement, les mesures préventives sont essentielles pour les communautés touchées, en particulier pour améliorer la qualité et renforcer les capacités locales à répondre aux alertes au tsunami. Dans le cadre de cet effort, le renforcement des capacités nationales dans le contexte de la mise en place d'un système fiable d'alerte rapide dans la région est également indispensable. Troisièmement, ces systèmes d'alerte rapide doivent être continuellement évalués et renforcés. Quatrièmement, il faut promouvoir continuellement

une étroite coordination afin d'améliorer l'efficacité des interventions en cas de catastrophe et du relèvement. Cinquièmement, il faut promouvoir la transparence et la responsabilisation des donateurs et des pays bénéficiaires.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, permettez à ma délégation de relever une erreur rédactionnelle qui nécessite d'être corrigée oralement. Au paragraphe 13, ligne 3, ajouter « de l'UNESCO » juste après « Commission océanographique intergouvernementale ».

À la date de vendredi dernier, 141 pays s'étaient associés pour coparrainer ce projet de résolution. Permettez-moi d'exprimer, au nom des pays touchés, nos sincères remerciements à tous les États Membres qui ont manifesté leur intérêt et qui ont appuyé ce projet de résolution. Nous espérons sincèrement que ce projet de résolution pourra être adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, qui va présenter le projet de résolution A/62/L.34.

M. Amil (Pakistan) (*parle en anglais*): Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que des autres coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles: de la phase des secours à celle de l'aide au développement », publié sous la cote A/62/L.34.

Les rapports successifs du Secrétaire général sur les questions humanitaires indiquent une augmentation alarmante du nombre et de l'ampleur des catastrophes naturelles au cours de la dernière décennie, en particulier dans les pays en développement. L'interface entre la pauvreté et la catastrophe est susceptible de causer des souffrances et des pertes immenses. Les catastrophes naturelles non seulement ont un impact négatif sur le développement économique et social des groupes vulnérables, en particulier les pauvres, mais aussi entravent les progrès vers la réalisation des objectifs pour le développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Même s'il n'est peut-être pas possible d'éliminer complètement les souffrances causées par les catastrophes naturelles, un engagement à renforcer la planification préalable et la capacité d'intervention pourrait permettre le relèvement rapide et à long terme de ceux qui sont touchés par ces catastrophes.

C'est sur cette toile de fond que le Groupe des 77 et de la Chine ont présenté une fois de plus cette résolution, qui exige l'attention continue de la communauté internationale à cette question importante.

Le renforcement des activités de planification préalable aux catastrophes naturelles, des mesures d'intervention et des opérations initiales de relèvement afin d'en limiter autant que possible les conséquences est l'un des principaux objectifs du projet de résolution (A/62/L.34). Dans ce contexte, le Groupe des 77 et de la Chine voudrait souligner que c'est à l'État sinistré qu'il incombe au premier chef de lancer, organiser, coordonner et exécuter les activités d'aide humanitaire sur son territoire. Parallèlement, il importe de renforcer la coopération internationale pour assurer la fourniture rapide d'une aide humanitaire à tous les stades d'une catastrophe, depuis les secours et les activités de relèvement jusqu'à l'aide au développement, notamment par une utilisation efficace des mécanismes multilatéraux.

La résolution reconnaît également que les technologies de l'information et des communications peuvent jouer un rôle important dans les interventions en cas de catastrophe, et elle encourage la communauté internationale à apporter une aide aux pays en développement qui ont besoin d'améliorer leur capacité dans ce domaine.

La résolution n'oublie pas non plus l'importance pour l'Organisation des Nations Unies d'avoir rapidement accès à des fonds pour pouvoir intervenir de façon plus prévisible et dans de meilleurs délais en cas de crise humanitaire. Se félicitant à cet égard de la création du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, la résolution insiste également sur la nécessité de mobiliser des ressources suffisantes, durables et pouvant être utilisées avec souplesse pour les activités de relèvement.

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je voudrais remercier tous les États Membres qui se sont portés coauteurs de cette importante résolution afin d'exprimer leur engagement à renforcer la coopération internationale s'agissant de faire face aux difficultés des opérations de secours et des opérations initiales de relèvement. J'aimerais remercier en particulier M^{me} Ruchi Ghanashyam, de la délégation indienne, qui a facilité ces consultations. J'espère que, comme par le passé, l'Assemblée adoptera ce projet de résolution par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal, qui va présenter les projets de résolution A/62/L.36 et A/62/L.38.

M. Lemos Godinho (Portugal) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, exprimer mes sincères condoléances aux familles et amis de ceux qui ont perdu la vie la semaine passée dans les attentats tragiques survenus en Algérie.

J'ai le plaisir, au nom de l'Union européenne, de présenter les projets de résolution A/62/L.38, intitulé « Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies », et A/62/L.36, intitulé « Assistance au peuple palestinien ».

Le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé, qui mènent des opérations sur le terrain, fournissent un service précieux à des millions de personnes dans le besoin, souvent à leurs risques et périls. Les informations extrêmement troublantes faisant état des morts et des blessés parmi ce personnel et du harcèlement qu'il subit, et le fait que les auteurs de ces actes de violence semblent opérer en toute impunité, montrent clairement que cette question doit de toute urgence retenir notre attention.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aborde à la fois les questions du renforcement du cadre normatif pour la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, et les efforts visant à promouvoir et améliorer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

En ce qui concerne le cadre normatif, le projet de résolution engage tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents et à respecter pleinement les obligations qui en découlent, dans le souci de promouvoir le caractère universel de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Le Protocole facultatif à la Convention représente un progrès majeur dans la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Le projet de résolution engage tous les États à envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif dans les meilleurs délais, et prie instamment les États parties d'adopter une législation nationale appropriée, dans la mesure du nécessaire, pour permettre l'application effective des dispositions du Protocole facultatif.

Le projet de résolution recommande au Secrétaire général de continuer à demander que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé soient incorporées dans les accords de siège et autres accords connexes qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés.

Point très important, le projet de résolution réaffirme que les auteurs de menaces et d'actes de violence contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé doivent avoir à en répondre, et exhorte les États à mettre fin à l'impunité pour de tels actes.

Deuxièmement, le projet de résolution accueille avec satisfaction les efforts du Secrétaire général pour améliorer encore le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, et reconnaît l'importance des travaux du Département de la sûreté et de la sécurité. Le projet de résolution reconnaît la nécessité de continuer à renforcer la coordination et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations pertinentes pour faire face aux préoccupations mutuelles en matière de sécurité sur le terrain. Le projet de résolution invite également l'Organisation des Nations Unies et, selon qu'il convient, d'autres organisations humanitaires, à analyser mieux encore, en étroite collaboration avec les États hôtes, les menaces qui pèsent sur la sûreté et la sécurité de leur personnel. Le projet de résolution souligne l'importance de l'information concernant l'étendue et la portée des atteintes à la sécurité du personnel humanitaire, ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

En outre, le projet de résolution reconnaît à quel point il est important que le personnel des Nations Unies et des organisations humanitaires reçoivent des informations et une formation appropriées dans les domaines de la sécurité, et encourage les initiatives communes pour répondre aux besoins de formation en matière de sécurité.

Rappelant le rôle primordial que jouent les moyens de télécommunication, le projet de résolution aborde la question de la limitation et, chaque fois que possible, de la levée des restrictions imposées à l'utilisation du matériel de communication par le personnel des Nations Unies et le personnel associé.

Les dangers croissants auxquels est confronté le personnel international et national participant à des

opérations humanitaires et de l'ONU mettent en lumière la nécessité d'adopter d'urgence de nouvelles mesures pour renforcer leurs sûreté et sécurité. Nous espérons sincèrement que ce projet de résolution contribuera à l'action plus générale visant à fournir la sécurité et la protection nécessaires au personnel humanitaire, au personnel des Nations Unies et au personnel associé qui portent assistance aux personnes dans le besoin.

Je voudrais enfin remercier toutes les délégations concernées pour leur apport au texte lors des consultations. Ma délégation et d'autres auteurs espèrent que le projet de résolution figurant dans le document A/62/L.38 sera adopté par consensus.

Je passe maintenant au projet de résolution A/62/L.36, qui est intitulé « Assistance au peuple palestinien ». L'Union européenne réaffirme son attachement à la fourniture d'une assistance au peuple palestinien. L'appui soutenu des donateurs de la communauté internationale, œuvrant avec les parties, est essentiel pour améliorer les infrastructures économiques et sociales palestiniennes et pour répondre aux besoins humanitaires du peuple palestinien. Pour sa part, l'Union européenne a toujours accru son assistance. L'assistance totale de l'Union européenne au peuple palestinien, y compris l'assistance humanitaire et non humanitaire, ainsi que les contributions au mécanisme international temporaire, dépasseront 900 millions d'euros cette année, ce qui représente une augmentation importante par rapport à l'année dernière et fait de nous une fois de plus le donateur principal.

L'Union européenne demeure déterminée à apporter son appui au processus de négociations en cours entre les parties lancé à Annapolis et se tient prête à travailler en étroite collaboration avec l'Autorité palestinienne, le Quatuor et les partenaires régionaux pour contribuer au relèvement et à l'essor de l'économie palestinienne. L'Union européenne a adopté récemment une stratégie d'action afin d'adapter et de renforcer ses activités dans des domaines tels que la sécurité, l'ordre public, le renforcement des institutions, la bonne gouvernance, les contributions de la société civile et l'appui à l'économie palestinienne, afin d'encourager un processus de paix nouveau, portant sur le fond et crédible.

Nous voudrions également souligner l'importance du rôle du représentant du Quatuor, M. Tony Blair, et saluer le travail qu'il a déjà accompli, en particulier

l'annonce récente d'un certain nombre de projets à effet rapide.

L'Union européenne demeure toutefois gravement préoccupée par la situation humanitaire du peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza, et demande l'ouverture des points de passage, tant pour des raisons humanitaires que pour les échanges commerciaux. Nous saluons, en tant que première mesure importante, l'ouverture récente d'un point de passage permettant l'exportation de biens agricoles.

Aujourd'hui, les donateurs internationaux sont réunis à Paris à une conférence qui représente un jalon important du processus politique lancé à Annapolis et qui constitue une occasion exceptionnelle pour la communauté internationale de tenir sa promesse d'appuyer le développement économique et financier d'un futur État palestinien viable et prospère. Aujourd'hui, l'Union européenne a manifesté une fois de plus son appui au peuple palestinien en promettant 440 millions d'euros pour l'année 2008.

Je voudrais exprimer notre gratitude aux délégations qui ont demandé à être incluses dans la liste des coauteurs du projet de résolution A/62/L.36. L'Union européenne et les autres coauteurs espèrent que ce projet de résolution sera adopté par consensus. Nous voudrions également remercier les délégations palestinienne et israélienne pour leur coopération au cours des négociations.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède, qui va présenter le projet de résolution A/62/L.37.

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de présenter, au nom des coauteurs, le projet de résolution sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, publié sous la cote A/62/L.37.

Ma délégation se réjouit de ce que, après toute une série de consultations informelles, nous soyons parvenus à un consensus sur cet important projet de résolution. Nous tenons à remercier toutes les délégations de l'esprit positif et constructif de coopération et de partenariat dans lequel les consultations ont eu lieu.

J'aimerais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs: Angola, Australie, Bosnie-

Herzégovine, Cambodge, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Guatemala, Îles Marshall, Inde, Malte et Timor-Leste.

Ce projet de résolution réaffirme le rôle particulier et de premier plan que l'ONU doit assumer dans les situations humanitaires d'urgence. Depuis le début des résolutions sur cette question, à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, la capacité des Nations Unies en matière d'intervention d'urgence a été considérablement renforcée. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les mécanismes de coordination interinstitutions ont amélioré la coordination de l'aide, et les organismes opérationnels des Nations Unies ont amélioré la rapidité et l'efficacité de leur intervention en matière de secours humanitaires.

En même temps, d'importants problèmes persistent. Au fur et à mesure que les demandes augmentent, le système humanitaire doit en faire davantage pour améliorer ses capacités et disposer des ressources adéquates et opportunes nécessaires pour réagir. Il importe d'accroître le respect des principes humanitaires et de mieux comprendre le rôle que joue l'assistance humanitaire pour aider les gouvernements et leurs populations.

Comme les années précédentes, ce projet de résolution examine les questions relatives aux efforts visant à renforcer l'action humanitaire internationale, ainsi que les questions relatives à la protection et à l'aide humanitaires.

Notant avec une profonde inquiétude le nombre et l'ampleur des catastrophes naturelles et leur impact croissant ces dernières années, le présent projet de résolution se concentre plus particulièrement sur la réduction des risques de catastrophe et les préparatifs en cas de catastrophe. À cet égard, le projet de résolution réaffirme qu'il importe de mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo et engage la communauté internationale à augmenter les ressources consacrées à la réduction des risques associés aux catastrophes. Il invite également la communauté internationale à soutenir les efforts faits afin de renforcer la capacité de réagir à une catastrophe, et à intégrer l'atténuation des risques de catastrophe dans les activités de développement et d'aide humanitaire.

Je voudrais souligner le fait que le projet de résolution réaffirme les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance de l'action humanitaire. Il demande à tous les États et aux

parties à des opérations dans les situations humanitaires d'urgence complexes de coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes et organisations humanitaires et d'assurer l'accès du personnel humanitaire en toute sécurité et sans obstacle.

Par le biais du projet de résolution, l'Assemblée générale se dit encore une fois gravement préoccupée par le fait que la violence continue dans de nombreuses situations d'urgence d'être utilisée délibérément contre la population civile. Elle lance un appel aux États afin qu'ils adoptent des mesures pour prévenir et combattre efficacement les actes de violence contre les populations civiles, et les invite à promouvoir une culture de la protection.

Il y a deux ans, les États Membres décidaient de transformer le Fonds central autorenouvelable d'urgence en Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, dans le cadre de la résolution 60/124 sur cette question. La Suède a très vite été en faveur du Fonds, mais qui aurait pu prédire son immense succès? La semaine dernière, 74 pays ont promis de verser, en 2008, près de 420 millions de dollars pour l'aide humanitaire. Le présent projet de résolution réaffirme l'objectif visé de 500 millions de dollars d'ici à 2008, et engage tous les États Membres à faire des contributions volontaires au Fonds. Le projet de résolution se félicite des progrès accomplis par le Secrétaire général pour mettre en place des mécanismes appropriés de suivi, d'établissement de rapports et de responsabilisation. Nous attendons avec intérêt, au cours des consultations qui se tiendront l'année prochaine, d'être informés de l'examen indépendant auquel le Fonds sera soumis et nous continuerons d'en assurer le succès.

Ma délégation et les autres coauteurs espèrent que le projet de résolution publié sous la cote A/62/L.37 sera, comme les textes précédents sur cette question, adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : S'agissant du point 72 de l'ordre du jour, je donne maintenant la parole au représentant du Botswana, qui va présenter le projet de résolution A/62/L.26/Rev.1.

M. Outlule (Botswana) (*parle en anglais*) : Au nom des principaux coauteurs et du Groupe africain, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/62/L.26/Rev.1. J'ai également le plaisir d'informer l'Assemblée générale que l'Estonie et le Portugal se sont joints à la liste de ses coauteurs. Nous serions très

heureux que d'autres États Membres se portent coauteurs du projet de résolution.

Le Groupe africain est extrêmement reconnaissant à tous les États Membres pour l'esprit constructif, la coopération et la souplesse qu'ils ont manifestés pendant toute la durée des négociations sur ce projet de résolution.

Depuis 2004, le Groupe africain soumet un projet de résolution sur l'aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles, pour adoption par l'Assemblée générale. Nous lançons un appel énergique en faveur de l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis et de son application rapide.

Ce projet de résolution traite d'une hémorragie sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Il nous demande non seulement d'honorer la mémoire de millions de victimes, mais aussi de prendre des mesures concrètes pour soulager les souffrances des survivants. Il nous rappelle à notre responsabilité éternelle de maintenir à distance l'ombre du génocide et d'aider les communautés à regarder vers l'avenir.

« Plus jamais ça! » Ce sont les paroles prononcées le 7 avril 2007 lors de la cérémonie commémorative du treizième anniversaire du génocide rwandais au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie). « Plus jamais ça! » « Plus jamais ça! » Quelle que soit l'aide que nous comptons apporter aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, elle ne sera jamais suffisante. Elle ne remplacera jamais ceux qui ont péri; elle n'effacera jamais de notre mémoire ces atrocités inimaginables. Mais il nous faut agir pour honorer la mémoire de ceux qui ont disparu, en aidant les survivants à continuer à croire à la vie et en l'humanité, à raconter les horreurs dont ils ont été témoins et à mettre sur pied des communautés qui croient en la tolérance. Nous réaffirmons ici notre compassion et notre solidarité avec les survivants de cet épisode tragique et désastreux.

Il est juste et compréhensible que l'Union africaine et l'ensemble de la communauté internationale se soient donné comme priorité de prévenir et de combattre le génocide. Nous réaffirmons notre volonté résolue de veiller à ce qu'un génocide tel que celui qu'a connu le Rwanda en 1994 et qui a fait près d'un million de victimes ne se reproduise jamais sur notre continent.

La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, récemment adoptée, est l'un des moyens de renforcer la stabilité et la tolérance et de combattre l'expansion des tendances génocidaires. Nous estimons que la création de mécanismes de surveillance adaptés qui fassent office de système d'alerte rapide peut empêcher les génocides et contrer toute tendance susceptible d'entraîner des crimes contre l'humanité.

Nous appelons les États Membres et les organismes pertinents des Nations Unies à maintenir leur assistance aux survivants en termes d'éducation, de soins de santé et de soutien psychologique.

Nous félicitons le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour le travail précieux qu'il accomplit en poursuivant les auteurs du génocide de 1994. Nous exhortons le Secrétaire général à continuer de l'appuyer et de faciliter son action. Les arrêts du Tribunal pénal international pour le Rwanda sont importants pour le peuple rwandais et l'humanité en général. En ce sens, il est vital et nécessaire, dans le cadre de la réconciliation et du relèvement nationaux, que les dossiers du Tribunal soient transférés au Gouvernement et au peuple rwandais. Les renseignements recueillis concernant les conditions qui ont abouti à la tragédie du Rwanda doivent être soigneusement préservés, car ils sont cruciaux pour le souvenir des victimes, la mémoire des survivants et la prévention de génocides futurs. Le transfert des dossiers est une contribution majeure que l'ONU peut apporter à la réconciliation nationale, à la paix et à la stabilité du Rwanda.

Nous sommes tous conscients qu'après le génocide de 1994, le Rwanda n'a pas seulement été privé de ses ressources humaines, mais aussi dépossédé de son âme. Les montagnes étaient pleines de cadavres non enterrés; les orphelins se sont retrouvés sans abri; les femmes ont été violées et humiliées. Il nous incombe par conséquent à tous, tant au plan individuel que collectif, d'appuyer le peuple de ce pays dans ses initiatives qui visent à accélérer la réconciliation nationale et à retrouver sa dignité.

Aujourd'hui, nous avons l'obligation commune d'apporter notre aide et de rendre l'espoir aux survivants. Nous reconnaissons et louons les efforts considérables du Gouvernement et du peuple rwandais pour se relever de la tragédie et aller de l'avant pour bâtir une société nouvelle.

La consolidation de la paix prend du temps et nécessite des ressources. Elle implique des sacrifices majeurs pour cicatriser les blessures, rassembler le peuple et propulser le pays vers l'avant dans son entreprise de développement. Le peuple rwandais a besoin de l'appui continu et assuré de la communauté internationale pour offrir des lendemains meilleurs aux générations présentes et futures.

Pour terminer, au nom du Groupe des États d'Afrique et des coauteurs, j'appelle tous les partenaires à répondre positivement au projet de résolution et à le traduire en actions concrètes. J'appelle également la communauté internationale à faire preuve de solidarité avec le peuple rwandais, à l'épauler dans ses efforts de prévention d'un génocide et à faire en sorte que notre souhait commun, « Plus jamais ça », devienne une réalité pour aujourd'hui, demain et toujours.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/62/L.30, tel qu'oralement corrigé, A/62/L.34, A/62/L.36, A/62/L.37 et A/62/L.38, au titre du point 71 de l'ordre du jour et ses points subsidiaires a) et c), et A/62/L.26/Rev.1, au titre du point 72 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/62/L.30, tel qu'oralement corrigé, A/62/L.34, A/62/L.36, A/62/L.37 et A/62/L.38, au titre du point 71 de l'ordre du jour et ses points subsidiaires a) et c).

Nous passons d'abord au projet de résolution A/62/L.30, intitulé « Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien », tel qu'oralement corrigé. Depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Burundi, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan,

Koweït, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Moldova, Monaco, Monténégro, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, et Venezuela (République bolivarienne du). Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/62/L.30, tel qu'oralement corrigé?

Le projet de résolution A/62/L.30, tel qu'oralement corrigé, est adopté (résolution 62/91).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution A/62/L.34 est intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ». Depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Andorre, Australie, Autriche, Danemark, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Monaco, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie et Slovénie. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/62/L.34?

Le projet de résolution A/62/L.34 est adopté (résolution 62/92).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution A/62/L.36 est intitulé « Assistance au peuple palestinien ». Depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Bosnie-Herzégovine, Canada, Cap-Vert, Chili, Croatie, Fédération de Russie, Guatemala, Japon, Koweït, Moldova, Monaco, Nicaragua, Sénégal, Serbie, Timor-Leste et Ukraine. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/62/L.36?

Le projet de résolution A/62/L.36 est adopté (résolution 62/93).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution A/62/L.37 est intitulé « Renforcement de la

coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ». Depuis la présentation du projet de résolution, le Pakistan et la Zambie s'en sont portés coauteurs. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/62/L.37?

Le projet de résolution A/62/L.37 est adopté (résolution 62/94).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution A/62/L.38 est intitulé « Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ». Depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Australie, Bosnie-Herzégovine, Gabon, Géorgie, Israël, Liechtenstein, Monténégro, Nouvelle-Zélande et Timor-Leste. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/62/L.38?

Le projet de résolution A/62/L.38 est adopté (résolution 62/95).

Le Président (parle en anglais) : Nous passons à présent au projet de résolution A/62/L.26/Rev.1, au titre du point 72 de l'ordre du jour. Le projet de résolution est intitulé « Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles ». Depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Autriche, Belgique, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Finlande, Islande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Singapour. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/62/L.26/Rev.1?

Le projet de résolution A/62/L.26/Rev.1 est adopté (résolution 62/96).

Le Président (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël, qui souhaite expliquer sa position sur l'une des résolutions que nous venons d'adopter.

M. Cohen (Israël) (parle en anglais) : Israël s'est associé au consensus sur le projet de résolution A/62/L.36, intitulé « Assistance au peuple palestinien ». Traditionnellement, Israël a toujours soutenu l'aide humanitaire apportée au peuple palestinien, même si, ces derniers temps, en raison des réalités qui prévalent sur le terrain, ma délégation avait été dans l'obligation de s'abstenir dans le vote sur les

projets de résolution relatifs à cette question. Cette année, puisque les dirigeants actuels de l'Autorité palestinienne satisfont aux normes de la communauté internationale, nous sommes heureux de pouvoir nous associer au consensus.

Le soutien qu'Israël apporte à cette résolution ne doit toutefois pas être compris comme une acceptation inconditionnelle de tous ses éléments; il faut plutôt l'interpréter comme un soutien à la notion générale d'aide au peuple palestinien. En fait, de nombreux aspects de ce texte, notamment des omissions, continuent de nous poser problème.

Le fait que la résolution ne mentionne nullement le Hamas, dont la prise de pouvoir violente dans la bande de Gaza est à l'origine de la situation humanitaire sur place, met en lumière l'une de nos plus sérieuses réserves. L'assistance au peuple palestinien, fournie sous l'égide des Nations Unies, ne saurait passer sous silence le pouvoir terroriste qu'exerce le Hamas sur Gaza.

De même, il est fort regrettable que la résolution ne fasse qu'une mention furtive de la rencontre d'Annapolis. Israël considère que la réunion d'Annapolis représente un important pas en avant. Cette dynamique devrait être reflétée dans la manière dont l'ONU aborde notre région. L'assistance au peuple palestinien, fournie sous l'égide des Nations Unies, ne saurait méconnaître la dynamique en faveur de la paix et de la négociation qui existe entre les deux parties.

À l'évidence, personne n'a le monopole de la souffrance. Le conflit qui sévit dans notre région a injustement fait souffrir les Israéliens comme les Palestiniens. Chaque partie a l'obligation de respecter les droits de l'autre et d'adhérer à la primauté du droit. La sécurité des Israéliens, qui quotidiennement sont assaillis par les roquettes tirées par les terroristes palestiniens depuis la bande de Gaza, ne peut être négligée. Hier dans la soirée, une roquette lancée par des terroristes palestiniens à Gaza a atteint une maison du kibboutz Zikim, une ferme communautaire israélienne située à moins d'un kilomètre et demi de Gaza, blessant un petit garçon de 2 ans. L'assistance au peuple palestinien, fournie sous l'égide des Nations Unies, ne saurait passer sous silence les préoccupations israéliennes en matière de sécurité.

De même, nous sommes déçus que la résolution ne fasse aucune référence au caporal Gilad Shalit, retenu captif depuis maintenant 19 mois, depuis qu'il a

été enlevé en juin 2006 par des terroristes dans la bande de Gaza.

La communauté internationale doit encourager les Palestiniens à honorer leurs obligations en vertu de la Feuille de route, et elle ne devrait pas laisser certains États entraver ou mettre en péril le processus en cours.

De son côté, Israël, continuera d'appuyer l'Autorité palestinienne, le gouvernement du Premier Ministre Fayad et du Président Abou Mazen, dans la mesure où ces dirigeants souscrivent aux trois conditions fondamentales posées par le Quatuor, à savoir la reconnaissance d'Israël, la fin de la violence et du terrorisme, et le respect des accords précédemment conclus.

À cet égard, aujourd'hui même, à la conférence des donateurs à Paris, la Ministre des affaires étrangères, Tzipi Livni, a indiqué qu'Israël avait intérêt à favoriser la stabilisation de l'économie palestinienne et à soutenir politiquement le processus de paix récemment relancé entre les Israéliens et les Palestiniens. Elle a déclaré :

« La création d'un État palestinien et la modernisation de l'économie palestinienne sont dans l'intérêt d'Israël, tout comme mettre fin au terrorisme est dans l'intérêt des Palestiniens. »

Ma délégation espère toujours que, grâce à des dirigeants responsables et à des institutions efficaces, Israéliens et Palestiniens pourront œuvrer ensemble à l'amélioration des conditions humanitaires et de la sécurité des deux peuples. En fait, une paix durable est la meilleure aide qui puisse être apportée aux Palestiniens, aussi bien qu'aux Israéliens.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur inscrit au titre des explications de position. Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration sur les questions à l'examen.

M. Lemos Godinho (Portugal) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne se félicite de voir qu'une fois encore l'Assemblée générale est parvenue à un consensus sur une série de résolutions importantes relatives au domaine humanitaire. Nous réaffirmons notre attachement aux principes fondamentaux qui sous-tendent la fourniture efficace de l'aide humanitaire. Dans le même temps, nous voudrions voir davantage de progrès sur les questions humanitaires importantes propres à notre époque soulevées dans les rapports du Secrétaire général, comme l'accès rapide aux victimes et la nécessité d'accorder une plus grande attention à la question de la violence sexuelle dans les situations d'urgence humanitaire. Nous nous réjouissons à la perspective de pouvoir travailler à l'avenir avec les membres de l'Assemblée au renforcement des messages politiques que nous envoyons et des orientations que nous donnons concernant ces questions.

L'Union européenne réaffirme également son attachement vigoureux aux principes fondateurs de l'assistance humanitaire et à la nécessité de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire, le droit relatif aux droits de l'homme et le droit des réfugiés.

Nous tenons également à manifester notre appui et à exprimer notre admiration à ceux qui risquent leur vie pour ces principes et pour aider ceux qui en ont besoin. À cet égard, nous voudrions dire à quel point nous apprécions le travail réalisé par les acteurs humanitaires et les remercier des efforts importants qu'ils font pour soulager la souffrance humaine.

Enfin, l'Union européenne et ses États membres, ainsi que les plus grands donateurs humanitaires au monde sont plus déterminés que jamais à satisfaire les besoins des victimes sur le terrain, non seulement en les aidant mais aussi en maintenant le dialogue sur les actions à mener et en coopérant étroitement avec le système humanitaire, en particulier les Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

M. Dornig (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Après l'adoption de la résolution 62/95, intitulée « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies », je fais la présente déclaration générale au nom du Liechtenstein et de la délégation néo-zélandaise.

La sûreté et la sécurité du personnel humanitaire est un sujet extrêmement important à la fois pour

l'ONU et pour les 10 millions de personnes qui souffrent de situations d'urgence humanitaire. C'est dans ce contexte que nous avons décidé de nous porter coauteur de la résolution qui vient d'être adoptée.

Le Liechtenstein pense qu'assurer la sûreté des personnes travaillant sur le terrain pour réaliser les objectifs des Nations Unies constitue une tâche essentielle de notre Organisation. C'est particulièrement vrai pour les situations d'urgence complexes. Étant donné que lutter contre l'impunité des auteurs d'attaques ciblant le personnel humanitaire est l'un des moyens efficaces d'accroître la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, il est capital que la résolution que nous venons d'adopter rappelle que les attaques contre le personnel qui participe aux missions de maintien d'une paix et d'aide humanitaire peuvent constituer des crimes de guerre, comme les définit le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Pendant les négociations sur la résolution, nous avons invité à faire la référence voulue au Protocole facultatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. De même, le texte a fait au Protocole une place un peu plus importante. Nous regrettons que le paragraphe 13 ne mentionne pas les dispositions essentielles du Protocole, ce qui aurait été dans l'intérêt des pays hôtes.

D'après le dernier rapport du Secrétaire général sur le sujet, 15 des 16 membres du personnel des Nations Unies qui ont perdu la vie l'année dernière avaient été recrutés localement. C'est pourquoi, comme d'autres délégations l'ont fait, nous tenons absolument à souligner que les travailleurs humanitaires locaux sont plus vulnérables que le personnel international. Il s'agit d'un autre domaine dans lequel nous espérons que le texte sera actualisé à l'avenir, de manière à refléter la réalité sur le terrain.

M. Nsengimana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'adoption par consensus de la résolution 62/96, intitulée « Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles ». Nous adressons également nos remerciements aux coauteurs de la résolution.

Les événements tragiques survenus au Rwanda en 1994 font partie des plus sombres et des plus atroces de l'histoire de l'humanité. Plus d'un million de personnes ont perdu la vie et des dizaines de milliers d'autres ont souffert de mauvais traitements et de

traumatismes physiques et psychologiques horribles. Plus de 300 000 enfants sont devenus orphelins, et des milliers de femmes, victimes de viol, ont été infectées par le VIH/sida.

Malheureusement, la communauté internationale n'a pas pris à temps des mesures énergiques pour empêcher le déroulement des événements tragiques ou les arrêter, alors qu'ils avaient commencé. Selon ma délégation, la responsabilité de la communauté internationale de protéger les populations contre le génocide implique une responsabilité d'empêcher qu'un génocide n'ait lieu, une responsabilité de protéger si les mesures de prévention échouent, et une responsabilité de reconstruire s'il n'a pas été possible de protéger. Ce point subsidiaire de l'ordre du jour permet au système des Nations Unies et à l'ensemble de la communauté internationale d'exercer leur responsabilité de reconstruire le Rwanda après le génocide.

Ma délégation se félicite que le rapport du Secrétaire général reconnaisse les progrès qui ont été réalisés dans la reconstruction du Rwanda après le génocide. Le peuple rwandais a, dans sa majorité, décidé d'oublier son histoire douloureuse et de reconstruire son pays sur des bases solides fondées sur la réconciliation, la justice, la bonne gouvernance, le développement, les droits de l'homme et la démocratie. Nous félicitons la communauté internationale et le système des Nations Unies pour leur appui au Rwanda au fil des années, en particulier l'appui aux groupes vulnérables.

Comme le rapport du Secrétaire général le souligne à juste titre, des défis de taille subsistent, notamment parmi des groupes aussi vulnérables que les orphelins et les veuves. Il faut que l'appui à ces groupes vulnérables se poursuive, en particulier pour ce qui est de l'aide en matière d'abris, de soins de santé et d'éducation pour les orphelins; de soins et de traitement médicaux pour les victimes de violences sexuelles, y compris les victimes séropositives; de conseils relatifs aux traumatismes et psychologiques, et de formation à des savoirs pratiques; et de programmes de microcrédit visant à promouvoir l'autonomie et atténuer la pauvreté parmi les groupes vulnérables.

Nous tenons à féliciter le Département de l'information pour le travail qu'il a réalisé en matière d'éducation et pour le souvenir des victimes du génocide rwandais, conformément à la résolution 60/225 de l'Assemblée générale. Une exposition

inaugurée par le Secrétaire général au Siège de l'ONU en avril dernier pour marquer la treizième commémoration du génocide rwandais a connu un vif succès. Des activités similaires ont été organisées dans plusieurs autres villes dans le monde entier.

Il faut que ce programme se poursuive pendant le nouvel exercice biennal. Face aux difficultés auxquelles le monde est aujourd'hui confronté en raison de l'accroissement de la xénophobie, du racisme et des tensions ethniques et religieuses, il est nécessaire de faire largement connaître les enseignements tirés du génocide rwandais auprès de la population du monde entier, en particulier auprès des jeunes. C'est pourquoi nous appelons toutes les délégations à approuver la prolongation du programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

M. Mavroyiannis (Chypre), Vice-Président, assume la présidence.

Enfin, je voudrais appeler l'attention des États Membres sur la décision du Conseil de sécurité de commencer à mettre fin aux travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda en 2008, conformément à sa stratégie de fin de mandat. Tout en félicitant le Tribunal pour son activité jusqu'à présent, nous devons rappeler qu'il reste encore beaucoup à faire, notamment achever les nombreux procès. Il reste également des questions en suspens concernant les survivants du génocide, en particulier l'appui aux témoins et aux victimes et leur protection, le renforcement des capacités du pouvoir judiciaire rwandais et le transfert de documents et archives du tribunal au Rwanda, en vue de garder vivant le souvenir des victimes du génocide rwandais et de le transmettre par l'éducation. Nous sommes reconnaissants de l'appui apporté par les délégations dans ce contexte également.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observatrice de la Palestine.

M^{me} Abdelhady-Nasser (Palestine) (*parle en anglais*) : L'aide internationale dans ses nombreuses formes demeure vitale pour que les Palestiniens continuent de disposer de moyens de subsistance et qu'ils puissent aller de l'avant durant la période critique marquée par de graves difficultés socioéconomiques et par la crise humanitaire qui frappe le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et pour qu'ils puissent jeter les bases d'un futur État palestinien indépendant. L'aide fournie

au long des années au peuple palestinien, aussi bien celle de l'ONU que l'aide directe de donateurs, l'a aidé à alléger ses dures épreuves pendant d'interminables périodes d'instabilité, d'incertitude et de crise. Elle s'est également avérée utile pour aider l'Autorité palestinienne à rénover, reconstruire, réformer et développer ses institutions et à renforcer les capacités de son secteur public. Au nom du peuple palestinien et de leur autorité, je fais aujourd'hui part de notre profonde gratitude et appréciation pour toute cette aide.

Nous remercions tous les auteurs de la résolution. Nos remerciements vont aussi aux membres de l'Union européenne pour la manière dont ils ont plaidé énergiquement en faveur de la résolution et pour leur générosité sans faille, dont ils ont une fois encore fait preuve à Paris avec les autres membres de la communauté internationale, en s'engageant à fournir une aide qui nous est fort nécessaire.

La Palestine a encouragé l'esprit de consensus sur cette résolution et elle en est reconnaissante. Nous estimons qu'elle transmet un message important, en particulier dans le contexte de l'importante conférence des donateurs qui s'est tenue aujourd'hui à Paris dans le sillage de la Conférence internationale d'Annapolis. Nous espérons que tous ces efforts contribueront à améliorer la coordination et la coopération et qu'ils permettront au peuple palestinien et à ses dirigeants de disposer d'une aide accrue.

Dans le même temps, pourtant, il doit être clair que, même si Israël, la puissance occupante, s'est rallié au consensus, il ne doit pas être déchargé de sa responsabilité pour le rôle négatif qu'il a joué et qu'il continue de jouer en faisant abstraction à l'aide au peuple palestinien. En témoignent en particulier le siège permanent et le bouclage de la bande de Gaza, la destruction de projets d'assistance d'une valeur de plusieurs millions de dollars et le fait que chaque jour il crée de nouvelles raisons pour que le peuple palestinien ait besoin d'aide, en procédant à des actions illégales sur le territoire palestinien occupé. Il s'agit notamment de la construction, en cours actuellement, de colonies de peuplement et du mur de séparation, et des mesures prises constamment pour restreindre la circulation des personnes et des marchandises en Cisjordanie – autant de facteurs qui provoquent la détérioration des conditions socioéconomiques, qui aggravent encore la situation humanitaire et portent gravement préjudice aux efforts déployés en matière d'assistance à tous les niveaux, cela avec de vastes conséquences.

Israël a des obligations claires en vertu du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit en matière de droits de l'homme, en ce qui concerne les actions qu'il mène en tant que puissance occupante – des obligations dont il devrait être contraint de s'acquitter. En outre, dans ce contexte, les responsabilités qui incombent à la communauté internationale de respecter et de faire respecter le droit international sont claires.

Ce n'est qu'en s'attelant à ces questions cruciales que la communauté internationale, qui a réaffirmé son engagement ici aujourd'hui à l'Assemblée générale et fait des promesses à Paris, pourra faire de l'assistance au peuple palestinien non plus un effort de secours humanitaire, de lutte contre la pauvreté, de remise en état et de gestion de la crise, mais un véritable développement et la consolidation d'un État, dans l'attente du jour où l'occupation fera partie du passé et où un État palestinien indépendant viable et d'un seul tenant sera créé.

Si répondre aux besoins humanitaires fondamentaux de la population civile palestinienne en matière de nourriture, de médicaments et d'autres biens essentiels demeure à ce stade de première importance, nous devons dans le même temps concentrer notre action sur des projets d'infrastructure vitaux, sur le développement de l'industrie et la création d'emplois, pour réduire véritablement les taux élevés de chômage et de pauvreté qui pèsent sur la population palestinienne. Combinés, ces efforts peuvent induire un véritable changement dans la situation socioéconomique et permettre la stabilité financière de l'Autorité palestinienne; une relance économique et un développement véritables, y compris le développement d'institutions étatiques fortes et compétentes; et la sécurité des deux peuples, car la sécurité n'est pas un droit exclusif israélien, mais un droit mutuel et un besoin qu'éprouve aussi bien le peuple palestinien que le peuple israélien.

À cette occasion, nous réaffirmons notre profonde reconnaissance à l'ensemble de la communauté internationale pour l'aide fournie avec tant de générosité au peuple palestinien depuis de nombreuses années. Nous remercions tous les pays donateurs de l'aide importante qu'ils ont offerte; chaque projet ou action compte, et chacun est profondément apprécié. Nous remercions également une fois de plus l'ONU qui, avec le soutien des États Membres et grâce au travail de ses nombreuses institutions sur le terrain dans le territoire palestinien

occupé, fournit au peuple palestinien, notamment aux réfugiés palestiniens, une aide vitale depuis des dizaines d'années.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale et de son Président, je voudrais saisir cette occasion de remercier l'Ambassadeur Hoscheit, du Luxembourg, qui s'est chargé d'organiser des consultations et des négociations sur les résolutions adoptées au titre des points 71 et 72 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée a ainsi achevé son examen des points subsidiaires a) à c) du point 71 et du point 71 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 72 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 43 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapport du Conseil économique et social

Projet de résolution (A/62/L.33)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur ce point de l'ordre du jour à sa 39^e séance plénière, le 30 octobre 2007.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Pakistan, qui va présenter le projet de résolution A/62/L.33.

M^{lle} Ayesha (Pakistan) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que des autres coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Radiation du Samoa de la liste des pays les moins avancés », publié sous la cote A/62/L.33.

Nous insistons sur le fait qu'une stratégie de transition sans heurt est nécessaire pour les pays radiés de la liste des pays les moins avancés. Dans ce sens, le Conseil économique et social, au cours de sa session de fond de cette année, a décidé, dans sa résolution 2007/35, d'avaliser la recommandation du Comité des politiques de développement de radier Samoa de la liste des pays les moins avancés. C'est sur cette toile de fond que le Groupe des 77 et la Chine ont présenté

le projet de résolution, qui nécessite l'attention de la communauté internationale.

Aucun pays ne veut vivre dans la pauvreté pour toujours, et nous approuvons tous ce concept de radiation de la liste. Néanmoins, les critères et le règlement de cette radiation doivent être justes et le pays concerné doit pleinement participer. Samoa est économiquement vulnérable. En tant que petit État insulaire en développement, il est également vulnérable à l'impact des changements climatiques. Nous demandons aux partenaires de développement d'être prêts à reconnaître ces vulnérabilités et, au cas où Samoa serait radié de la liste, de continuer à lui fournir une assistance pour lui permettre une transition en douceur et un développement à long terme.

Nous réitérons également notre appel à la réalisation complète, en temps utile et efficace des objectifs et des buts du Programme d'action de Bruxelles, du Plan d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice pour la mise en œuvre, pour prendre en compte les besoins spéciaux et les vulnérabilités des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je voudrais remercier tous les États Membres qui se sont portés coauteurs de ce projet de résolution important et j'espère que l'Assemblée générale l'adoptera par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/62/L.33.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant de Samoa pour une explication de vote.

M. Elisaia (Samoa) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le représentant du Pakistan d'avoir présenté, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le projet de résolution A/62/L.33.

De même, je voudrais remercier le Représentant permanent d'Haïti, en sa qualité de Vice-Président du Conseil économique et social, d'avoir facilité le projet de résolution sur la radiation de Samoa de la liste des

pays les moins avancés. Je voudrais également rappeler, en particulier, qu'il s'est montré disposé à inclure le texte que nous avons proposé en tant que phrase finale du projet de résolution, pour remplacer celle qui figurait dans des résolutions antérieures sur le même sujet.

Certains se demanderont peut-être à quoi pourrait servir notre amendement, étant donné que la radiation de Samoa a déjà été approuvée par le Conseil économique et social et qu'il s'agit donc d'une simple formalité. Notre objectif était simple. Nous voulions que la décision de radier Samoa relève entièrement de la responsabilité du Conseil économique et social en tant qu'organe intergouvernemental doté du mandat pour le faire, indépendamment des processus et des rapports dont il s'est probablement servi pour parvenir à cette décision. Les résolutions antérieures soumises à l'Assemblée générale sur la radiation des pays les moins avancés semblaient donner plus d'importance à la recommandation du Comité des politiques de développement de radier les pays de la liste des pays les moins avancés, qu'au rôle du Conseil économique et social dans le processus décisionnel final. Notre apport visait donc à faire la clarté et à établir un lien entre cette décision de radiation et le principal décideur.

Le projet de résolution soumis à l'Assemblée est court, mais sa brièveté ne reflète pas le temps passé ni les efforts déployés par toutes les parties concernées pour nous permettre de parvenir à ce stade. Pendant près de deux ans, de nombreuses séances de négociation, consultations et réunions officieuses ont eu lieu. Samoa, pour sa part, a participé au processus sous la direction des PMA et du Groupe des 77 et de la Chine. Notre délégation a fait deux exposés au Comité des politiques de développement et a pris la parole au Conseil économique et social en trois occasions distinctes. Notre Premier Ministre a écrit au Conseil économique et social en 2006 et a soulevé une fois de plus la question de la radiation dans sa déclaration de septembre, lors de l'examen à mi-parcours du Programme d'action de Bruxelles pour les pays les moins avancés durant la décennie 2001-2010.

Les documents officiels montreront que la question de la radiation a entraîné, au bout du compte, un vote divisé au Conseil économique et social en mai 2007 et, à maintes reprises, cela a polarisé les positions des membres du Conseil. En rappelant l'histoire de la radiation de Samoa, je n'ai pas l'intention de m'attarder sur le passé. Comme on dit à juste titre,

beaucoup d'eau a coulé sous les ponts, mais réfléchir aux événements passés permet de mieux comprendre nos actions présentes et de nous préparer à la tâche qui nous attend.

Ce qui n'apparaît pas si clairement à une lecture rapide du projet de résolution, ce sont les éléments essentiels suivants : premièrement, le rôle vital de la période de transition de trois ans pour permettre à Samoa de nouer des partenariats durables afin de renforcer sa résistance et son endurance aux chocs extérieurs sur son économie et, de cette façon, de garantir la viabilité à long terme de ses efforts de développement; deuxièmement, l'appel lancé par le Conseil économique et social au Comité des politiques de développement à mettre au point une série de critères cohérents pouvant être appliqués à toutes les recommandations sur l'inclusion et la radiation de la liste des PMA, en tenant dûment compte de la vulnérabilité économique comme d'une caractéristique structurelle des pays les moins avancés; troisièmement, en persistant dans la position que nous avons prise avec passion et engagement, nous espérons avoir réussi à sensibiliser le Conseil économique et social et les membres de l'ONU à l'importance de l'indice de vulnérabilité économique, telle que reconnue dans la résolution du Conseil 2007/35 du 27 juillet 2007.

Nous avons l'espoir que le Comité des politiques de développement analysera l'indice de vulnérabilité économique de façon globale et dans toutes ses manifestations, lors du prochain examen prévu des critères pour les PMA. Nous espérons également que cet examen permettra de valider certaines de nos préoccupations les plus profondes, en particulier concernant la tendance nouvelle en vertu de laquelle seuls les petits États insulaires en développement font l'objet d'une radiation ou remplissent les conditions requises pour être radiés de la liste des PMA, malgré les sévères avertissements et les rapports du système des Nations Unies montrant que les petits États insulaires en développement du Pacifique ne sont pas en voie d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Comme je l'ai dit à la session de fond du Conseil économique et social en juillet 2007, après beaucoup d'introspection et de réflexion, Samoa a finalement accepté, avec une certaine appréhension, le verdict de la communauté internationale ou, plus précisément la croyance clairement exprimée de nos partenaires de développement que Samoa remplit maintenant les conditions minimales nécessaires pour lui permettre de

franchir un nouveau seuil dans le cadre de ses efforts d'édification du pays. Malgré les incertitudes en ce qui concerne notre capacité à maintenir notre performance économique aux niveaux actuels, ainsi que la crainte persistante que suscite ce passage d'une zone de confort à un territoire inconnu, le projet de résolution représente clairement un moment déterminant dans les relations internationales de Samoa et dans ses efforts de collaboration avec ses partenaires de développement et son besoin presque impulsif de faire un immense acte de foi en l'avenir, croyant en nous-mêmes et pensant que, grâce à une action commune et concertée et de rudes efforts, il n'y a pas d'objectif inatteignable.

La vulnérabilité de Samoa aux effets des changements climatiques et aux chocs socioéconomiques qui exploitent et s'alimentent de ses faiblesses structurelles accroît sa faiblesse structurelle représente un véritable défi que l'on ne peut pas ignorer ni éliminer simplement en passant d'un jour à l'autre du statut de PMA à celui de pays en développement. Ces préoccupations ont été au cœur même de notre affirmation que nous n'étions pas encore prêts à être radiés de la liste. De plus, la perte inévitable du traitement spécial et préférentiel accordé à Samoa grâce à son statut de PMA aura un impact négatif sur l'effort de Samoa pour essayer de consolider les gains modestes obtenus au fil des années.

Nous avons insisté sur ces points encore et encore pendant les négociations, et nous avons toujours obtenu l'assurance de nos partenaires qu'ils étaient prêts et disposés à nous aider une fois que nous serons débarrassés de l'étiquette d'être l'un des « pays les moins avancés ». Tous ces signaux positifs au miroitement alléchant étaient toujours, pour le moins, tentants. Plus sérieusement, ces signes voulaient dire que si nous ne répondons pas de manière appropriée, le Samoa pourrait conserver son statut de pays le moins avancé, mais au risque d'épuiser la bonne volonté de nos partenaires qui ne nous appuieront pas lorsque nous aurons vraiment besoin de leur aide.

Il va sans dire que le Samoa ne doit ménager aucun effort pour jeter des passerelles de compréhension avec ses partenaires et les appuyer, tant les pays développés que les pays en développement, pour renforcer ses capacités humaines, financières et institutionnelles afin qu'il puisse s'intégrer avec succès dans l'économie mondiale. Même s'il incombe au premier chef au Gouvernement et au peuple du Samoa de tracer leur propre destinée, il importe que

l'assistance promise se matérialise maintenant pour nous permettre de rendre durables les progrès et le développement que nous avons réalisés, pas après la fin de la période de transition ou lorsque nous replongerons dans la catégorie des pays les moins avancés.

Voilà l'histoire du Samoa. Voilà mon histoire et l'histoire des futures générations. Nous avons pris une décision en faveur de la radiation en toute bonne foi. Nul ne sait ce que l'avenir nous réserve. La conviction intime que vos partenaires et amis ne vous abandonneront pas à l'heure du besoin, qu'ils seront à vos côtés, quelles que soient les difficultés, voilà toute l'assurance dont nous avons besoin. Nous abordons donc conjointement un nouveau chapitre de l'histoire du Samoa afin que dans 5 ans, 20 ans ou même dans un siècle, le Samoa puisse se souvenir avec joie de cette journée, de ce mois et de cette année, et remercier le Conseil économique et social, l'Assemblée générale, le Groupe des pays les moins avancés et le Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que nos partenaires de développement, pour leur appui et la confiance qu'ils nous ont témoignée.

Le Samoa appuie le projet de résolution et votera en conséquence. Je conclus mon plaidoyer.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de vote avant le vote. L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/62/L.33, intitulé « Radiation du Samoa de la liste des pays les moins avancés ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/62/L.33?

Le projet de résolution A/62/L.33 est adopté (résolution 62/97).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 43 de l'ordre du jour.

Point 54 de l'ordre du jour

Développement durable

Rapport de la Deuxième Commission

[A/62/419 (Part I)]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du

rapport de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant la recommandation de la Deuxième Commission ont été clairement exposées en commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle à nouveau aux membres qu'en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, dans toute la mesure possible, les délégations doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur la recommandation contenue dans les rapports de la Deuxième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Deuxième Commission.

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé « Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/98).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Lemos Godinho (Portugal) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne. Les pays candidats, la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine; les pays du Processus de stabilisation et d'association et les candidats potentiels, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne estime que nous sommes parvenus à un moment historique en matière de

coopération et de formulation des politiques internationales forestières. L'adoption de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et du programme de travail pluriannuel pour 2007-2015 est une réalisation remarquable découlant des efforts inlassables de la communauté internationale des forêts. Nous n'avons jamais été aussi loin au niveau mondial.

C'est un moment de joie, de fierté et de confiance dans ce que nous pouvons réaliser par la coopération et le dialogue internationaux. Dans le même temps, cela implique une énorme responsabilité pour tous, étant donné que des actions et des engagements devront être pris à court et à moyen terme, et que nous espérons réaliser des progrès. Le temps presse, et les forêts n'ont que peu de temps.

À ce stade, l'Union européenne réaffirme son ferme attachement aux résultats obtenus à la septième session du Forum des Nations Unies sur les forêts. La mise en œuvre couronnée de succès de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et les réalisations générales du programme de travail pluriannuel pour 2007-2015 sont des défis que nous sommes décidés à relever et que nous espérons surmonter.

Nous sommes toutefois conscients que les gouvernements travaillant séparément ne réussiront pas. Tous les partenaires et les parties prenantes intéressées doivent être impliqués. Les différentes formes de compétence des divers agents possibles ne sauraient être ignorées. D'autre part, nous ne pouvons pas nous permettre de doubles emplois. L'Union européenne saisit donc cette occasion pour renouveler son invitation aux organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts afin qu'elles apportent leur précieuse contribution, conformément à leurs mandats.

Maintenant que nous sommes sur le point d'ouvrir un nouveau chapitre dans la coopération et le dialogue internationaux sur les forêts, nous estimons qu'il est particulièrement approprié de rendre hommage à tous ceux qui ont participé à ce processus, qui a abouti à l'adoption de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et le programme de travail pluriannuel.

Permettez-nous de remercier tout particulièrement M. Hans Hoogeveen pour sa contribution décisive et pour sa direction très professionnelle du Bureau du Forum des Nations Unies

sur les forêts lors de sa septième session, ainsi que pour son rôle de facilitateur de la phase finale des consultations officielles, qui nous ont permis de parvenir au consensus sur le texte adopté aujourd'hui.

L'Union européenne voudrait par ailleurs exprimer sa gratitude à M. Pekka Patosaari à l'occasion de sa prise de retraite, non seulement pour sa participation active aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts en tant que Directeur du Secrétariat pendant ces cinq dernières années, mais aussi pour sa contribution importante au processus international et paneuropéen de formulation des politiques forestières. Je voudrais ajouter à titre personnel que c'est pour moi un plaisir de faire mien ce jugement sur M. Pekka Patosaari.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question 54 de l'ordre du jour.

Avant de lever la séance, je voudrais revenir au point 49 de l'ordre du jour, « Culture de paix », pour annoncer officiellement tous les nouveaux coauteurs des projets de résolution A/62/L.6 et A/62/L.17/Rev.1.

Depuis la présentation du projet de résolution A/62/L.6, intitulé « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010 », les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Chili, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Lesotho, Libéria, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Paraguay, République dominicaine, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa,

Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu et Zimbabwe.

Depuis la présentation du projet de résolution A/62/L.17/Rev.1, intitulé « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix », les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Brésil, Chine, Fédération de Russie, Gabon, Guinée, Îles Marshall, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Liban et Timor-Leste.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je voudrais maintenant savoir si les membres sont d'accord pour prolonger de nouveau les travaux de la Deuxième Commission. Les membres se souviendront qu'à sa 63^e séance plénière, le 6 décembre 2007, l'Assemblée générale a décidé de prolonger les travaux de la Deuxième Commission jusqu'au vendredi 14 décembre. J'ai ultérieurement été informé par le Président de la Deuxième Commission que la Commission ne serait pas en mesure d'achever ses travaux et qu'elle demandait une prolongation jusqu'au mardi 18 décembre.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée générale décide de prolonger les travaux de la Deuxième Commission jusqu'au mardi 18 décembre 2007? Il n'y a pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de lever cette séance, j'invite les membres à rester assis afin que nous puissions commencer la partie officielle consacrée à une manifestation spéciale pour commémorer l'adoption de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts.

La séance est levée à 12 h 5.